



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Thorens Olivier déposée le 10 juin 2025

« Canalisations dans les cours d'eaux lausannois, une source de pollution de l'eau ? »

Lausanne, le 30 octobre 2025

Rappel de l'interpellation

« Les cours d'eau de la commune s'écoulent pour une part dans le lac de Neuchâtel et pour une autre part (la plus grande) dans le Léman. L'eau de ces lacs constitue une source majeure de l'eau potable de la population et toute pollution doit être évitée. Cette interpellation interroge quant à la présence des canalisations dans les cours d'eau de la commune et du risque de pollution y émanant.

Plus de 100km de cours d'eau parcourent le territoire lausannois. Une partie (Talent, Bressonne) s'écoule en direction du lac de Neuchâtel, puis par le Rhin vers la mer du Nord, et l'autre partie, en direction du Léman, puis par le Rhône vers la Méditerranée. Léman dont l'eau constitue la principale source d'eau potable de notre commune et d'une grande partie de la population du pourtour lémanique. De plus, la faune et la flore du lac constituent un biotope majeur et riche de notre région. A ce titre, toute mesure visant à restreindre la pollution des cours d'eau terminant dans le Léman, mais également dans le lac de Neuchâtel, sont essentielles.

La présence de canalisations dans les cours d'eau de la commune, ou à leur proximité immédiate, interroge quant à un risque de pollution. En effet, on peut en apercevoir en plusieurs points dans le Flon (cf. illustration), mais également dans d'autres cours d'eau.

Cette interpellation vise à clarifier les cours d'eau de la commune qui ont dans leur lit ou à leur proximité immédiate des canalisations d'évacuation des eaux, ainsi que de préciser l'âge de ces canalisations, leur usage, le risque de pollution et les mesures prises pour limiter ou éradiquer ce risque ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle recenser les cours d'eau de la commune qui ont dans leur lit ou à leur abord direct une ou plusieurs canalisations d'évacuation des eaux ? Et peut-elle préciser pour chacune de ces canalisations la date de leur installation, de leur éventuelle réfection et leur fonction ancienne ou actuelle ?

La plupart des cours d'eau situés dans le périmètre d'évacuation des eaux, c'est-à-dire dans une zone urbanisée, disposent d'un collecteur des eaux usées (EU) dans leur lit ou à proximité. Tous les collecteurs sont répertoriés et intégrés dans un système d'information du territoire communal (SIT) communal dédié.

Les collecteurs de concentration des eaux usées situés dans les lits des cours d'eaux ont été réalisés suite à la mise en service de la STEP de Vidy, dès 1965 et jusqu'au début des années 1980 pour les équipements les plus éloignés (collecteurs Mèbre-Covatanne, dans le secteur de Vernand). Le réseau situé dans le cours d'eau de la Vuachère a été partiellement réhabilité en 1996 dans le cadre des travaux de revitalisation du cours d'eau, le collecteur situé dans le lit des cours d'eau du Petit-Flon, du Rionzi et de la Louve a été gainé en 2004. Le réseau situé dans le cours d'eau du Flon-Morand fait l'objet de travaux de réhabilitation depuis 2003 sur l'ensemble de son tracé.

Les collecteurs ont tous une fonction de réseau de concentration des eaux usées et sont intercommunaux. Ils font l'objet de conventions entre les communes intéressées y évacuant leurs eaux usées.

La carte annexée à la réponse présente les cours d'eau à ciel ouvert sur le territoire communal, et les tronçons qui ont un collecteur d'évacuation des eaux usées dans leur lit ou sur leur berge (en rouge). Les cours d'eau sont impactés sur environ 40% de leur longueur totale par des installations dans leur lit.

Question 2 : Des fuites de ces canalisations existent-elles actuellement ou ont-elles existés sur les dernières années ? Avec quel type de pollution et de quelle ampleur ?

Les réseaux situés dans les lits des cours se dégradent plus rapidement que les équipements réalisés sous chaussées, en milieu urbain, en raison de l'érosion des cours d'eau. Des défauts d'étanchéité peuvent être ponctuellement constatés par contrôles caméra. Il s'agit principalement d'infiltration d'eaux des rivières.

Lors de constats visuels de défauts de collecteurs ou de fuites, détectées à l'occasion de campagnes périodiques de contrôles sur le terrain, des interventions de réparation sont organisées sans délai.

D'importantes fuites de collecteurs ont par ailleurs eu lieu en 2018, suite à l'orage du 11 juin qui a provoqué des crues, glissements de terrain et d'importants dégâts aux installations situées dans le périmètre des rivières.

Question 3 : En cas de pollution de l'eau liée à ces canalisations, des mesures ont-elles été prises (si oui, quand et ces mesures sont-elles efficaces ?) ou sont-elles prévues pour y remédier (si oui, quand et avec quelle efficacité prévue) ?

Voir question précédente. L'état dégradé ou pollué d'un cours d'eau peut être dû à plusieurs facteurs : déversoirs d'orage, pollution accidentelle dans le réseau eaux claires, mauvais raccordement de bâtiments, fuites de collecteurs. L'importance relative de ces différentes sources ne peut pas être quantifiée, et il est donc difficile d'évaluer l'impact réel de mesures prises.

Question 4 : Si les canalisations sont hors d'usage, leur retrait est-il prévu ? Si oui, dans quel délai ? Si non, pour quelles raisons ?

Si des canalisations sont hors d'usage ou doivent être remplacées ou réhabilitées, elles font l'objet d'une analyse préalable afin d'évaluer l'opportunité et la pertinence de leur retrait de l'espace réservé aux eaux (ERE).

Une étude globale sera menée à l'occasion de la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de l'aménagement et gestion des espaces par le végétal (AGEV), dès le

moment ou cette association intercommunale sera mise en place. Le PGEE permettra de définir un plan d'action (mesures et planification), à l'horizon 2029-2030.

Question 5 : Dans le cas de projet de renaturation des cours d'eau, est-il prévu que ces canalisations soient retirées ou assainies si nécessaire ?

Oui, cf. question 4.

Question 6 : La Municipalité peut-elle énumérer les prochains projets de renaturation de cours d'eau prévu sur la commune et leur délai estimé de réalisation ?

Les prochains projets de renaturation concerneront le ruisseau de Vennes (2027-2028), les cours d'eau du Riolet (2026) et de la Bressonne (2027-2029). Le programme complet est présenté dans le préavis N° 2025/30 « Renaturation des cours d'eau lausannois – Première étape ».

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Olivier Thorens.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 octobre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Annexe : carte des cours d'eau lausannois et tronçons impactés par la présence de collecteurs d'évacuation